AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-8-67 672544

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE CHAMPAGNE (Tél. 47-22-87)
(ARDENNES, AUBE, HAUTE-MARNE, MARNE)

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 5, place Paul-Jamot - REIMS.
C. C. P. : CHALONS-SUR-MARNE 2.802-15

BULLETIN N° 83 d'AOUT 1967 — le 8 août 1967

VIGNE

AVERTISSEMENTS

Mildiou :

Il convient d'envisager une intervention, avec un produit présentant une bonne rémanence, qui devrait normalement être la dernière. Néanmoins, une violente pluie orageuse ou même une chute de grêle restent possibles. Ces phénomènes ont généralement un caractère très local. En conséquence dans un tel cas le traitement devra être renouvelé le plus tôt possible sans attendre un nouvel avis de la Station d'Avertissements.

Vers de la grappe : rappel (uniquement pour les régions les plus tardives).

INFORMATIONS

Oïdium :

Nous rappelons que ce champignon peut rester dangereux jusqu'à la récolte. Il convient donc de maintenir la protection, surtout dans les vignobles où des foyers ont été observés.

Acariens - Araignées rouges ou jaunes : rappel.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENT

Carpocapse des pommes :

Par suite de conditions climatiques favorables, un deuxième vol de papillons a lieu dans nos régions cette année. Il est difficile d'en estimer localement l'importance. C'est pourquoi, dans les zones arboricoles où ce parasite est à craindre, nous recommandons un nouveau traitement à partir du 15 août.

P.211

Imprimerie de la Station de CHAMPAGNE - Directeur-Gérant L. BOUYX

GRANDE CULTURE

INFORMATION

Altise à tête dorée ou grosse altise d'hiver du colza :

Après une longue période pendant laquelle l'altise à tête dorée ne s'est pas montrée dommageable, cet insecte s'est à nouveau manifesté depuis 1964.

Les pullulations se sont accrues; l'automne et l'hiver 1966 ont vu de gros dégâts dans les cultures non protégées.

Dans de nombreux secteurs, la grosse altise s'est révélée encore abondante au cours de la récente moisson dans les trémies des moissonneuses-batteuses et une nouvelle mise en garde ne paraît pas superflue.

La lutte classique contre l'altise à tête dorée consiste à effectuer un traitement des jeunes cultures en suivant les Avertissements Agricoles, généralement début octobre. On estime qu'une pullulation moyenne de 2 altises au m2 est suffisante pour occasionner par la suite de sérieux dégâts larvaires. Il importe donc d'observer attentivement les cultures par beau temps et d'intervenir si besoin est.

Le traitement des semences n'est généralement pas suffisant pour éviter des dégâts car des grosses altises peuvent encore envahir les cultures lorsque les plantes ont 3 ou 4 feuilles et ne sont plus protégées par le traitement insecticide effectué plusieurs semaines auparavant sur les graines.

Toutefois ce traitement est utile pour préserver les jeunes plantules des dommages directs que les insectes adultes peuvent causer aux cultures de par leur nombre; il est donc conseillé de l'exécuter :

- dans tous les secteurs où les grosses altises étaient nombreuses dans les trémies des moissonneuses-batteuses lors de la moisson
- pour les semis "clairs" (moins de 3 kg de semences par hectare)
- lorsque dans la région la culture du colza d'hiver est en régression sensible sur l'année précédente.

Utiliser 45 grammes de lindane, matière active, par Kg de semences en mettant en oeuvre de préférence une spécialité mixte permettant d'assurer également une protection des jeunes plantules contre les maladies cryptogamiques du colza.

Il paraît utile de rappeler que de nombreux mécomptesenregistrés au cours de l'automne 1966 sont le fait, non pas de la négligence des exploitants, mais de ce que des semences fournies "traitées contre les altises" l'étaient en réalité à des doses valables contre les petites altises mais insuffisantes contre l'altise à tête dorée.

Il est donc recommandé de s'assurer du traitement effectivement réalisé sur les semences ou mieux d'acquérir des semences non traitées et de réaliser à la ferme la protection qui s'impose.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

l'Inspecteur de la Circonscription Phytosanitaire de Champagne.